

Délibération N° 8 du Bureau Syndical du 02 mai 2023

Mardi 02 mai 2023, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUVEYROL B.		X	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.		X	
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		X	
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	X						

OBJET : ATRIBUTION MARCHÉ CONTRÔLE TECHNIQUE DES OUVRAGES – RESEAUX ELECTRIQUES

Le syndicat a lancé un accord-cadre en procédure adaptée, conformément aux articles n° L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre a pour objet, dans le cadre de travaux d'extension, de renforcement, de dissimulation et de dépose des réseaux de distribution publique d'électricité, la réalisation, pour le compte du SDE 07, de prestations de services relatives au Contrôle Technique des Ouvrages (CTO), conformément aux articles R. 323-30 du Code de l'Energie, ainsi qu'à l'arrêté du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes.

La date de remise des offres était au 21 avril 2023 à 12h00.

Six entreprises ont effectué un retrait de l'offre :

- Prism'Energie
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION
- DEKRA Industrial SAS
- ATLANTIC INGENIERIE
- Bureau Veritas Construction
- SRD

Deux offres ont été déposées, il s'agit de l'offre de Prism'Energie et Atlantic Ingénierie.

Le Président informe le bureau syndical qu'une analyse des offres, a été réalisée par les services du SDE07 et présente ainsi le classement final.

Le classement final est le suivant :

1. Prism'Energie , Note finale attribuée 77.96 points
2. ATLANTIC INGENIERIE, Note finale attribuée 74 points

- Il est ainsi proposé de retenir l'offre du candidat Prism'Energie

AR Prefecture

007-250700358-20230502-2023110-DE
Reçu le 10/05/2023

Le bureau syndical :

- DECIDE de retenir, l'entreprise Prism'Energie;
- AUTORISE le Président du SDE07 à signer le marché correspondant avec le candidat retenu.

Ainsi fait et délibéré,



Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le1.0.MAI.2023.....et de sa publication ou notification le1.0.MAI 2023